

La Défense, le 24 avril 2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre épargne salariale et retraite, vous détenez des parts de l'un des compartiments du FCPE^① HSBC EE HORIZON suivants :

- HSBC EE HORIZON 2034-2036,
- HSBC EE HORIZON 2031-2033,
- HSBC EE HORIZON 2028-2030,
- HSBC EE HORIZON 2025-2027,
- HSBC EE HORIZON 2022-2024.

Quels changements vont intervenir sur votre compartiment ?

Votre compartiment, dit nourricier^②, est investi en totalité et en permanence en parts d'un FCP^③, dit maître, et à titre accessoire en liquidités.

Compartiment nourricier		FCP maître
HSBC EE HORIZON 2034-2036	→	HSBC HORIZON 2034-2036
HSBC EE HORIZON 2031-2033	→	HSBC HORIZON 2031-2033
HSBC EE HORIZON 2028-2030	→	HSBC HORIZON 2028-2030
HSBC EE HORIZON 2025-2027	→	HSBC HORIZON 2025-2027
HSBC EE HORIZON 2022-2024	→	HSBC HORIZON 2022-2024

Sur proposition de la Société de Gestion, et après accord du Conseil de Surveillance du FCPE HSBC EE HORIZON le 19 octobre 2023, il est décidé de simplifier la structure de gestion de votre compartiment.

En effet, votre compartiment perdra son statut « nourricier » suite à la modification de sa politique d'investissement. Jusque-là investi sur les marchés d'actions et de taux internationaux par l'intermédiaire d'un unique placement financier (le FCP maître), votre compartiment sera désormais investi sur ces marchés par la détention directe des mêmes instruments financiers que son ancien FCP maître.

A l'issue de cette modification, votre compartiment aura une orientation de gestion (objectif de gestion – stratégie d'investissement – profil de risque) identique à celle de son ancien FCP maître.

L'opération de dénoutriciarisation et la mutation portant sur la politique d'investissement qui en découle sont soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En conséquence de la modification de sa politique d'investissement, la structure tarifaire de votre compartiment sera adaptée. L'assiette des frais indirects sera désormais constituée des frais de plusieurs placements financiers et non plus d'un unique placement financier, son niveau maximum restant inchangé.

A l'occasion de la dénoutriciarisation de votre compartiment, le niveau maximum des frais d'entrée sera réduit pour être fixé à 1% (contre 2,50% actuellement).

^① Fonds Commun de Placement d'Entreprise

^② Fonds maître / Fonds nourricier : un fonds nourricier est un fonds dont l'actif est investi en totalité et en permanence en parts d'un autre fonds, appelé fonds maître, et à titre accessoire en liquidités. De par son investissement dans le fonds maître, qui lui investit directement sur les marchés financiers, le fonds nourricier adopte la même orientation de gestion que celui-ci. La performance du fonds nourricier pourra être différente de celle du fonds maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au fonds nourricier.

^③ Fonds Commun de Placement

HSBC Asset Management France

Siège social : Immeuble Coeur Défense - 110, Esplanade du général de Gaulle - 92400 Courbevoie

Web: www.assetmanagement.hsbc.fr

Société anonyme au capital de 8 050 320 euros – Société de gestion de portefeuille
SIREN 421 345 489 RCS Nanterre – GP99026



Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 4 juin 2024 (sur la base de la valeur liquidative du 3 juin 2024).

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de risque et de rémunération de votre investissement ?

Modification du profil de risque : NON

Augmentation du profil de risque : NON

Augmentation potentielle des frais : NON

Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération : NON SIGNIFICATIF^④



Quelles sont les principales différences sur votre compartiment avant et après évolution ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement.

	Avant le 04/06/24	A compter du 04/06/24	
Régime juridique et politique d'investissement			
Changement de méthode de sélection des titres*	Nature de ce changement : dénourriciarisation du compartiment.		
Frais			
Frais maximum	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) :		=
	<i>A la charge du compartiment</i> 0,20% TTC l'an maximum de l'actif net du FCP maître.	<i>A la charge du compartiment</i> 0,20% TTC l'an maximum de l'actif net des OPC sous-jacents.	
Commission de souscription	2,50% maximum	1% maximum	↓

* Cette modification a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 19 avril 2024.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Pour de plus amples informations sur les évolutions touchant votre compartiment, nous vous invitons à en consulter le document d'informations clés (DIC) ainsi que le règlement du FCPE HSBC EE HORIZON.

Ces documents réglementaires, ainsi que les documents périodiques de votre compartiment, sont disponibles, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr).

Ils vous seront également remis sur simple demande de votre part auprès de votre Entreprise.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au numéro suivant : 0 969 320 402 (appel non surtaxé) ou sur www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr en nous laissant un message depuis votre espace sécurisé, rubrique « Nous contacter ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Gregory TAILLARD
Directeur Général Délégué
HSBC Global Asset Management (France)

^④ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.